



1er trimestre 2023 (1er janvier 2023 - 31 mars 2023)*

Gaz naturel - Composante énergie de référence pour le calcul des créances clients protégés

en application de l'article 3 de l'arrêté royal du 29 mars 2012 fixant les règles de détermination du coût de l'application des tarifs sociaux par les entreprises de gaz naturel et les règles d'intervention pour leur prise en charge

COMPOSANTE ENERGIE DE REFERENCE	hors TVA	TVA 6 % comprise
Redevance fixe (€/an)	25,00	26,50
Terme proportionnel (€cent/kWh)	12,173	12,903

* Du 1er avril 2022 au 31 mars 2023 inclus, la TVA sur les contrats résidentiels de gaz naturel est réduite de 21% à 6%.

* Du 1er août 2022 au 31 mars 2023 inclus, la TVA sur les contrats professionnels de gaz naturel est réduite de 21% à 6%.

Par conséquent, la composante gaz naturel au 1er trimestre 2023 est soumise à un taux de TVA de 6%.

Prix de référence (tarif normal) = composante énergie de référence + tarifs de réseaux

NB : La surcharge missions de service public est comprise dans le tarif de distribution à Bruxelles.